



À votre écoute

Action sociale pour 2022

Demande d'aide pour BIEN VIVRE

et / ou BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

- avec le portage de vos repas à domicile (pages 4 et 6 du formulaire)
- avec l'accompagnement dans vos démarches pour le maintien à domicile
- et quel que soit votre âge (voir conditions en page 2)

Vivre à la maison aussi longtemps et aussi bien que possible
Être écouté(e) et accompagné(e) en toutes circonstances

Vous avez besoin d'informations complémentaires
Ou vous souhaitez nous rencontrer
Ou vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire :

- ▶ Prenez rendez-vous avec le CCAS au secrétariat de la mairie au 05.45.89.01.29
- ▶ Ou bien par mail à : communedexideuil@wanadoo.fr
- ▶ Ou par courrier :

CCAS d'Exideuil sur Vienne
Mairie
5 Rue de la Mairie
16150 EXIDEUIL SUR VIENNE

Notice réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

Notice – Action sociale

Demande d'aide pour BIEN VIVRE et/ou BIEN VIEILLIR CHEZ SOI Incluant la demande d'aide financière pour le portage de repas

Vous souhaitez recourir aux services du CCAS d'Exideuil sur Vienne pour vous permettre de rester à votre domicile, ou pour avoir recours à une aide administrative et/ou financière.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter, puis renvoyer ou déposer au CCAS à la mairie.

Le CCAS peut vous aider à remplir ce dossier, prenez rendez-vous.

1. Quel est l'accompagnement du CCAS ?

Selon votre situation et après avoir évalué vos besoins, le CCAS pourra vous accompagner dans vos démarches de demande de différentes aides allouées par des organismes publics, pour faciliter votre vie quotidienne, en fonction des services existants à proximité de votre domicile :

- ▶ pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas ... (Services à domicile)
- ▶ pour d'autres types de services : portage de repas, transport accompagné ...
- ▶ pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

2. À qui ces aides peuvent-elles être destinées ?

Les aides du CCAS sont destinées :

▶ **Aux personnes de 80 ans et plus** :

dont les conditions de vie, les ressources ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

▶ **À toute personne sans condition d'âge** :

- en situation de handicap occasionnel ou permanent
- ou invalide à la suite d'accident ou maladie, de manière temporaire
- ou sorti(e) d'hospitalisation
- ou sous protection juridique (majeurs protégés sous tutelle ou curatelle)
- ou bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ...

dont les conditions de vie, les ressources, l'autonomie ou l'état de santé nécessitent une aide pour le maintien à domicile.

3. Comment remplir les différentes rubriques du formulaire ?

▶ Précisez votre situation de famille actuelle

▶ Transmettez tous les renseignements et vos explications nécessaires pour que votre demande d'aide soit traitée au mieux et en fonction de votre situation personnelle.

▶ **Si votre demande concerne le PORTAGE DE REPAS A DOMICILE uniquement** :

- Remplissez seulement les pages 4 et 6 de ce formulaire
- Prenez connaissance des informations suivantes :

LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE à partir du 1^{er} janvier 2022

Comment ça fonctionne ?

- Les bénéficiaires de cette aide doivent **avoir plus de 80 ans**

ou **pour les moins de 80 ans** : être en situation de handicap, ou sorti(e) d'hospitalisation, ou temporairement invalide et/ou accidenté(e) ou majeurs protégés (adulte sous tutelle/curatelle) ou bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ...

Si vous n'êtes pas dans un des cas précités, faites-vous connaître. Votre demande sera étudiée attentivement.

- Le CCAS apporte une aide de **2 € par repas et par personne sous conditions de ressources**

Le **revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition sur le revenu** est pris en compte pour l'éligibilité à cette aide (*une copie sera à fournir avec votre demande*)

→ **Personne seule** : bénéficiaire si le **revenu fiscal de référence est inférieur à 15 000 €**

→ **Pour un couple** : bénéficiaire si le **revenu fiscal de référence est inférieur à 20 000 €**

- Vous choisissez le **prestataire de votre choix** (Maison Sainte Marie, Régal ADMR, Présence Verte... ou tout autre prestataire). Vous devez effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place du portage à votre domicile. Le CCAS peut vous y aider si vous en faites la demande.

- Tous les fournisseurs de repas sont éligibles au versement de l'aide.

- Les factures vous sont adressées par le prestataire.

Elles sont à régler intégralement par vos soins.

- Il vous appartient, soit **tous les 3 mois, ou 6 mois ou 12 mois** (selon votre convenance), de présenter ou d'envoyer à la mairie les **factures dûment acquittées**.

Le CCAS se chargera de vous reverser, via le Centre des Finances Publiques de Confolens, le montant vous revenant, par virement sur votre compte (RIB à fournir)

- Vous avez une totale liberté de choix et de gestion de vos repas, avec qui vous souhaitez, quand vous le souhaitez et comment vous le souhaitez.

4. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

Si votre dossier est incomplet, nous prendrons contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier

(à compléter dans le paragraphe 4 de la page 4 du formulaire de demande)

Si c'est nécessaire, un rendez-vous sera pris avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile. Bien entendu, un membre de votre famille ou un proche pourra être présent à cet entretien.

Cette évaluation a pour but de répondre au plus juste à vos besoins :

- ▶ en vous accompagnant si besoin dans le cadre des demandes administratives d'aides de l'État.
- ▶ en vous accompagnant administrativement à la mise en place de services extérieurs.
- ▶ en vous accordant l'aide financière au portage de repas.
- ▶ en recherchant les accompagnements adaptés à votre environnement et à votre situation.

Pour toutes les autres demandes d'aides (hors portage de repas) pour BIEN VIVRE et/ou BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

6 . Le contexte de votre demande d'aide

Afin de nous permettre de traiter au mieux votre demande, merci de nous préciser si :

- ▶ Vous déposez cette demande pour faire réaliser des travaux d'adaptation dans votre logement principal ? **oui** **non**
- ▶ Vous avez des difficultés d'accès ou de déplacement dans votre logement ? **oui** **non**
- ▶ Vous vivez seul(e) à votre domicile **oui** **non**
- ▶ Vous avez des contacts fréquents avec votre famille, vos amis, votre voisinage ? (hormis la personne avec laquelle vous vivez) **oui** **non**
- ▶ Lors des 6 derniers mois :
 - Avez-vous été hospitalisé(e) ? **oui** **non**
 - Avez-vous fait une chute ? **oui** **non**
 - Avez-vous connu un changement personnel ou familial récemment ? **oui** **non**(ex. : décès, placement d'un proche dans une maison de retraite)
- ▶ Vous vivez avec une personne dépendante ? **oui** **non**
- ▶ Vous conduisez et vous faites vos courses seul(e) ? **oui** **non**
- ▶ Vous ne conduisez pas/plus et rencontrez des problèmes de mobilité ? **oui** **non**

Afin de répondre au mieux à votre demande, merci de nous donner plus d'explications sur l'aide que vous attendez :

Pour toute demande d'aide financière (hors aide au portage de repas), le CCAS se réserve le droit de vous demander une copie de votre avis d'imposition et/ou vos revenus mensuels afin d'étudier votre requête.

7. Votre situation au regard des aides légales versées par le conseil départemental

▶ Pour pouvoir vous accompagner au mieux, percevez-vous l'une de ces aides ?

Au titre de la dépendance :

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) **oui** **non**
- ou prestation spécifique dépendance (PSD) **oui** **non**

Au titre du handicap :

- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) **oui** **non**
- ou prestation de compensation du handicap (PCH) **oui** **non**

Si vous ne percevez pas une de ces aides, précisez si :

- vous n'avez pas déposé de demande
- votre demande est en cours d'étude
- votre demande a été rejetée (Merci de joindre la copie de la notification de rejet à la présente demande)
- vous en avez refusé l'attribution

FACULTATIF

8. Pièces justificatives à fournir

Si vous faites une demande d'aide financière, vous devez fournir :

▶ **votre RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)

▶ copie du **dernier avis d'imposition sur le revenu** que vous avez reçu

(à noter que l'avis d'imposition sera à fournir chaque année pour la reconduction de l'aide financière)

Et pour les moins de 80 ans

Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez fournir :

▶ la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

Si vous êtes en situation de handicap, vous devez fournir :

▶ la copie de votre carte d'invalidité ou de mobilité inclusion ou de priorité

Si vous êtes temporairement invalide à la suite d'une maladie ou à un accident, en sortie d'hospitalisation, en arrêt de travail... vous devez fournir :

▶ la copie du document attestant de votre situation (attestation médicale)

Si vous êtes bénéficiaire de l'APA, vous devez fournir :

▶ la copie du document attestant de votre situation

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage

- à signaler toute modification de ma situation et de celle de mon(ma) conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e) et de tout changement de domicile

- à faire connaître toute modification de ma situation qui pourrait être nécessaire au CCAS

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis au Centre des Finances Publiques de Confolens pour permettre le paiement de mes aides.

Fait à :

Votre signature :

Le | | | | | | | |

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données du CCAS.

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).